



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

ex: registre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221114-100-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Publication : 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Décision n°: 100-22

Objet : SIGNATURE DU CONTRAT CADRE D'ACCES AU GENIE CIVIL ET AUX APPUIS AERIENS D'ORANGE POUR LE DEPLOIEMENT DE BOUCLES ET LIAISONS OPTIQUES A COUBRON.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment son article L.33-1,

VU la décision ARCEP n°2020-1445 en date du 15 décembre 2020, qui ouvre l'accès aux installations de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle locale filaire d'Orange et permet d'adresser les clientèles professionnelle et résidentielle,

CONSIDERANT la volonté de l'opérateur d'infrastructure la S.A ORANGE d'ouvrir ses installations (Alvéoles et Appuis Aériens) aux opérateurs afin de leur permettre d'y apposer leurs Câbles Optiques pour déployer des réseaux ouverts au public en fibre optique entre autres,

CONSIDERANT la volonté de la commune a réalisé le raccordement de la videoprotection urbaine, et de l'ensemble de ses bâtiments publics au moyen de câbles fibre optiques à très haut débit, et ainsi déployer des réseaux ouverts communicants vers celui de l'hôtel de ville avec l'accompagnement et l'accord de la S.A ORANGE,

CONSIDERANT les propositions de contrats par la S.A. ORANGE dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux, qui portent sur l'ensemble des modalités d'Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons optiques (GC BLO), sur le territoire de Coubron, selon les stipulations des documents contractuels suivants :

- Les conditions générales : d'accès au Génie Civil (GC) et au Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques (BLO),
- Les conditions spécifiques d'accès au GC BLO,
- Annexe 1 : coordonnées de l'opérateur pour paiement de travaux de l'opérateur et des factures d'Orange,
- Annexe C1, prix : qui résulte aux coûts de frais de mise en service et d'abonnement mensuel pour le passage d'un Câble Optique en souterrain/aérien pour GC liaisons de collecte,
- Le Bon de Commande e-services,
- Le Contrat des Conditions Générales e-services,
- Les Conditions Spécifiques e-SAV,
- Les conditions spécifiques Frontal Commande Intégré -FCI,
- Le Bon de Commande espace opérateurs,
- Les Conditions Générales espace opérateurs,
- L'accord-cadre,
- Le contrat cadre relatif à la protection des données personnelles,

CONSIDERANT que les prestations échues découleront des commandes souhaitées et selon les conditions tarifaires de l'opérateur d'infrastructure S.A. Orange,

CONSIDERANT que lesdits contrats à souscrire prendront effet au jour où la dernière des deux signatures est apposée,

CONSIDERANT que le contrat est à conclure pour une durée indéterminée à compter de sa date d'effet, et que chacune des parties aura la faculté de le résilier dans les conditions visées à l'article 16 du contrat initial,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la ville d'y souscrire sans réserve afin d'améliorer le fonctionnement du service public,

Pour ces motifs :

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER le projet de déploiement de Boucles et Liaisons Optiques (BLO) à très haut débit sur l'ensemble du territoire au moyen des installations de Génie Civil et d'appuis aériens d'Orange, afin d'y raccorder et connecter nos dispositifs de vidéoprotection, et l'ensemble des bâtiments publics municipaux.

Article 2 : DE SIGNER tous les contrats et accords contractuels nécessaires avec la S.A. ORANGE dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux, permettant la mise en œuvre du projet de déploiement de la fibre optique par la ville en tant qu'opérateur souscripteur.

Article 3: PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice de la commune.

Article 4 : DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 5 : La Direction Générale est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Principal de la SGC du Raincy, et sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Coubron le : 14 novembre 2022.

Le Maire de Coubron,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

